

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du lundi 11 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LEVRAT.

Présents : Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, CHOUTEAU, GENEVOIS-MEITRE, GONIN, OBADIA

Messieurs CURTAT, DIDIER, DONGUY, HAUTAPLAIN, LEVRAT, MARTIN, MEANT, RABATEL

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2023

Le compte rendu de la session du 12 juillet 2023 est **validé à l'unanimité**.

2- Création d'un emploi permanent d'agent de service cantine et portage et repas à temps non complet et modification de l'emploi permanent d'agent de service, entretien cantine et bâtiments scolaires, affecté à la cantine et au portage des repas – Délibération

VU :

Le Code général de la fonction publique,

La Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'avis du Comité Social Territorial n'est pas obligatoire pour toute suppression et modification d'un emploi permanent occupé par un agent contractuel,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du 14 décembre 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de l'augmentation des effectifs du groupe scolaire dès la rentrée 2023, un emploi permanent d'agent de restauration scolaire est nécessaire pour assurer le service de cantine.

Il est rappelé la difficulté de recruter un emploi sur les missions conjointes liées à l'entretien, au service de cantine et au portage des repas ne permettant pas d'assurer une continuité du service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'une part, de modifier le poste « d'agent de service, entretien cantine et bâtiments scolaires », affecté la cantine scolaire, et aux missions de portage de repas à domicile, et d'autre part, la création d'un emploi « d'agent de service » affecté à la cantine et au portage des repas dans les conditions suivantes :

- Modification d'un poste d'agent d'entretien affecté à la cantine, aux bâtiments scolaires et communaux à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 14/35^{ème}.
L'agent sera classé dans le groupe C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- Création d'un emploi permanent d'agent de service cantine et portage des repas, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15,5/35^{ème}. L'agent sera classé dans le groupe C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il est également proposé que les missions afférentes au service de cantine et au ménage de l'école sont établies sur un temps de travail annualisé.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** les modifications telles que précisées,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois effectifs de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.
- **D'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération,

Ce qu'il accepte à l'unanimité.

ANNEXE 1

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2023

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE DE POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
Administrative	B	Rédacteur territorial	1	TNC 17,50/35 ^{ème}
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	Temps complet
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	TNC 11,50/35 ^{ème}
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	TNC / 21,45/35 ^{ème}
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	TNC / 14/35 ^{ème}
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	TNC / 15,50/35 ^{ème}

3- Etude théorique relative à la modernisation du réseau d'éclairage public de la commune établie par la société architecture réseaux SARESE AMO mandatée par le SIEA

Le SIEA a proposé aux communes du département de l'Ain une étude gratuite sur l'éclairage communal par leds.

Au terme de cette étude, le remplacement de 115 lampes, soit la totalité de l'éclairage communal, entraînerait un reste à charge pour le budget communal de 127 000€.

Considérant le trop long terme de l'amortissement de tels travaux et l'obligation de satisfaire, dans un premier temps, d'autres priorités, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reporte à plus tard la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage public.

4- Point sur la rentrée scolaire et le service de cantine

La rentrée scolaire 2023 des 60 écoliers s'est passée dans des conditions optimales :

- Grâce au recrutement de deux nouvelles personnes, la cantine assure les repas en deux services, ce qui apporte un confort apprécié des enfants : environnement moins bruyant, disponibilité des agents, ...
- De plus, cette année, un agent du Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D.) apporte son soutien à des enfants.
- Les tablettes et ordinateurs ont été livrés par la société EDEAL-IT la semaine précédant la rentrée, à la grande satisfaction des enseignants. La subvention promise par l'Académie est toujours attendue...

5- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - Délibération

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, à douze voix pour et deux abstentions, adopte le rapport.

6- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Délibération

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, à douze voix pour et deux abstentions, adopte le rapport.

7- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Délibération

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal, à douze voix pour et deux abstentions, adopte le rapport.

8- Rapport annuel 2022 sur le service public de prévention et des gestion des déchets - Délibération

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 6 juillet 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2022.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité et doit être :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur Conseil Municipal ;
- tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains, ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	Tonnage 2022	Variation tonnage 2022/2021	Kg/habitant (base légale population INSEE en vigueur au 1er janvier 2022 : 25 233 hab)
Ordures ménagères	4 607	-4,5%	182,6
Emballages ménagers et papier	955	-0,7%	37,8
Verre	820	0,7%	32,5
Déchèterie	7 545	-8,7%	299,0
TOTAL	13 927	-6,3%	551,9

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2022 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Le coût total du service s'élève à 2 824 071 € TTC, soit une augmentation de 122 121 € par

rapport à 2021.

Les principaux postes d'augmentation de coûts sont les suivants :

- Tri des emballages et papier : + 70 643 € :

Cette augmentation est due au tarif de tri appliqué depuis le 1^{er} octobre 2021 dans le cadre du nouveau marché avec l'entreprise PAPREC (augmentation de tarif de 68 % par rapport au marché précédent).

Cette différence de tarif s'explique notamment par le tri de tous les emballages et papiers fait par l'usine TRIVALO69 de Chassieu ; ce qui n'était pas le cas du centre de tri DIGITALE à Rillieux la Pape, construit avant la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages.

- Contribution à l'habitant versée à ORGANOM : + 26 601 € :

Cette augmentation s'explique par l'augmentation d'un euro de la contribution à l'habitant.

- L'augmentation du poste « Autres charges » (40 392 €) due principalement à la logistique mise en œuvre pour la distribution des bacs de tri (personnel, location de véhicules).

Dans le même temps, les recettes des ventes de matériaux et celles provenant du soutien financier des éco-organismes (+ 36.3%) ont augmenté de 152 670 €.

Du fait de l'augmentation plus rapide des recettes que du coût du service, le coût aidé à l'habitant (coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des soutiens perçus) a diminué. Ce ratio est de 79.7 € HT/habitant en 2022 alors qu'il était de 80.8 € HT/habitant en 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2022, est invité à délibérer pour approuver le document présenté.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil Municipal, à douze voix pour et deux abstentions, adopte le rapport.

9- Questions diverses :

- **Travaux de voirie**

- Le rebouchage des trous et fissures des routes communales par PATA (gravillons + goudronnage à froid), réalisé la semaine dernière, représente un budget de 18 000€ TTC.



Ne pas effectuer ces travaux pourrait entraîner, en cas de gel, des détériorations du revêtement qui nécessiteraient des coûts inenvisageables pour le budget communal (Devis de réfection de route : 9 000€ pour 100 mètres).

- L'entreprise Fourmy va prochainement procéder au curage de fossés, en particulier au niveau de la station de pompage, Route de Gabet.
- Le Conseil Municipal s'interroge sur la sécurisation des piétons à la sortie du village, en direction du Combard.

○ **Jardinage école**

Une personne propose d'initier les enfants de l'école au jardinage et à la permaculture en particulier. Chacune de ses interventions, d'une demi-journée par mois, coûterait 90€.

Il semblerait que le Sou des Ecoles prenne en charge une part du coût de cette activité.

Sachant que la mairie verse déjà une participation de 50 € par enfant à l'école, le Conseil Municipal est divisé quant à l'opportunité de participer financièrement à cette nouvelle activité.

Cette personne sera prochainement reçue par Monsieur le Maire et le sujet sera à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

○ **Forum des élus**

Prévu début juillet, ce forum avait été reporté, faute de participants.

Il aura lieu le 30 septembre prochain, halle Didier, à Dagneux.

○ **Panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux**

La 3CM avait mandaté un bureau d'étude pour une étude sur la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie/école.

Ce bureau fera part de son compte rendu en visioconférence début octobre.

○ **Comité de jumelage**

Onze jeunes allemands ont participé à la Lyon Kayak, le week-end dernier.

Le 25 novembre prochain, le Comité de Jumelage proposera un atelier « création de couronnes de l'Avent », suivi d'un goûter, à la salle polyvalente de Sainte-Croix.

○ **Brioche de l'ADAPEI**

La tournée des brioches aura lieu le **samedi 14 octobre 2023**, à partir de 9 heures.

Le Conseil Municipal se réunira le mardi 17 octobre 2023, à 19 heures.

La séance est levée à 21 heures 25.

Le Maire, Michel LEVRAT

